

Etat d'avancement plan transformation des ESAT

Jeudi 2 décembre 2021



Un plan de transformation au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes

Un plan global articulé autour de 17 engagements déclinés en 31 mesures co construit avec le secteur lors d'une concertation de février à mai 2021 : 5 groupes de travail associant des personnes en situation de handicap, des professionnels d'esat, des organismes gestionnaires, des partenaires de l'emploi, des employeurs ordinaires

Un plan qui constitue les orientations pour les années à venir du modèle attendu des ESAT

Le gouvernement a réaffirmé le soutien au modèle des ESAT, acteurs médico sociaux dont le rôle est reconnu en sortie de crise.

L'enjeu est d'impulser une nouvelle dynamique en confortant la mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans une trajectoire professionnelle à l'intérieur de l'Esat mais aussi vers le milieu ordinaire adapté et classique;

Une mise en œuvre du plan en fonction de la temporalité de l'application des mesures :

- 👉 les mesures nécessitant le recours à la loi pour entrer en vigueur
- 👉 les mesures nécessitant une instruction ou un décret pour être opérationnelles
- 👉 les mesures nécessitant des discussions dans le cadre de travaux déjà lancés ou à lancer

Objectif : faire passer une majorité de mesures dès 2022

Problématique législative

Véhicules juridiques rares en fin de mandat, 3 solutions :

1. PLF projet de loi de finance

PLF 2022 mais uniquement pour des mesures avec un impact financier

2. Proposition ou projet de loi avec un lien direct avec nos mesures

perspective cet été du projet de loi Autonomie mais au final la réforme de l'autonomie s'est incarnée différemment que dans un projet de loi

3. Proposition ou projet de loi avec un lien plus indirect

- contrainte : négociation au regard du droit parlementaire et nécessité d'arbitrer et de choisir les mesures prioritaires
- Portage dans le projet de loi 3 DS (Différenciation décentralisation et déconcentration) des mesures les plus transformatrices pour le quotidien des personnes :

Amendements adoptés en commission affaire sociale puis commission affaires des lois

Discutée en séance publique à l'assemblée nationale semaine du 06 décembre

Vue synthétique de la mise en œuvre des mesures

Mesures applicables par instruction et/ou décret

- Durée des PMSMP
- Inscription Pôle Emploi
- Harmonisation facturation des MAD
- Sensibilisation et formation à l'autodétermination pour les personnes
- Chapitre projet de vie dans le projet individualisé
- Livret d'accueil (accessibilité universelle)
- Carnet de parcours et de compétences
- Adhésion à un OPCO
- Ouverture du CPF
- Délégué des personnes au CVS
- Instance mixte QVT, HS ERP
- Prime PEPA pour les personnes
- Mutuelle et prévoyance
- Récupération dimanches et jours fériés
- Alignement congés exceptionnels
- Partenariat écosystème,
- Outil annuaire géolocalisé des esat

1

Mesures nécessitant le recours à la loi

- Terminologie des ESAT
- Nouvelle définition de l'Orientation ESAT et évolution libre entre les 3 milieux
- Droit aux allers retours
- Cumul temps partiel ESAT / Temps partiel milieu ordinaire
- Annualisation de la GRTH
- FATESAT

2

Mesures nécessitant des travaux

- Renforcement évaluation des CDAPH
- evolution des MISPE
- Calcul de la DGF sur la base d'une file active
- Maintien de la RSDAE
- Développement des job coach
- Simulateur ressources CAF
- Revalorisation des professionnels
- Nouveaux titres et formations

3

01

Favoriser une dynamique de parcours

Dans cet axe figurent les mesures principales qui nécessitent le recours à la loi

Favoriser une dynamique de parcours

Engagement 1 : favoriser une décision d'orientation éclairée, partagée entre acteurs et avec la personne

- La décision d'orientation reste dévolue à la CDAPH qui enrichit son évaluation (cap emploi, plate-formes emploi accompagné, CRP etc ...)

↳ janvier 2022 détermination de 3  territoires pilotes autour de mdph volontaires pour faire des propositions issues de travaux menés avec les autres partenaires territoriaux

- Réflexion sur les MISPE cadre unique de périodes d'immersion en milieu ordinaire, adapté ou renforcé 

↳ réflexion intégrée dans les territoires pilotes

Engagement 2 : accompagner les parcours dans un environnement décroïsonné

- Les ESAT deviennent « Etablissements et Services d'Accompagnement par le Travail »

↳ Pas de véhicule juridique disponible

 2

- La définition de l'orientation en esat est revue et permet à la personne d'évoluer en ESAT, en EA, en entreprise ordinaire

✓ Cumul temps partiel Esat / temps partiel milieu ordinaire

✓ Droit aux allers- retours

↳ Inscrit PJJ 3DS (écriture page 8 du présent powerpoint) 

↳ Décret écrit sur le sens du parcours renforcé avis cncph début janvier 2022, qui devient les modalités de sortie vers le milieu ordinaire : droit au retour, sortie avec un accompagnement type emploi accompagné, pas de passage devant la cdaph

- Instruction au SPE de donner une suite favorable aux demandes de PMSMP d'une durée de 2 mois

↳ Instruction à écrire pour SPE janvier 2022 

Toute personne en ESAT peut s'inscrire à Pôle Emploi

↳ Instruction à écrire pour SPE janvier 2022 

Amendement projet de loi 3DS

EXPOSÉ SOMMAIRE :

L'amendement proposé vise à favoriser et simplifier l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il permet d'une part, de faciliter le passage des personnes travaillant en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) vers l'exercice d'une activité professionnelle dans le milieu ordinaire, en leur permettant d'évoluer de l'ESAT, vers l'entreprise adaptée ou l'entreprise ordinaire classique, sans qu'il ne soit besoin de repasser devant la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

D'autre part, le présent amendement propose de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap en rendant automatique l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à compter de 16 ans, dès lors que le jeune bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'un projet personnalisé de scolarisation. En effet, aujourd'hui, le jeune doit déposer une demande à la MDPH pour instruire sa RQTH, procédure souvent longue, alors même qu'il est déjà connu des services de la MDPH

L'article L. 5213-2 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « La sortie d'un établissement ou service d'aide par le travail vers le milieu ordinaire s'effectue dans le cadre d'un parcours renforcé en emploi dont les modalités sont fixées par décret. »

2° Après la troisième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour les mineurs d'au moins 16 ans, l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, de la prestation de compensation du handicap, d'un projet personnalisé de scolarisation vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. »

L'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après le mot : « handicapées », la fin de la première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « pour lesquelles la commission prévue à l'article L. 146-9 a constaté une capacité de travail réduite, dans des conditions définies par décret, et la nécessité d'un accompagnement médical, social et médico-social. » ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les personnes accueillies en établissements et services d'aide par le travail peuvent travailler simultanément et à temps partiel dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou exercer dans les mêmes conditions une activité professionnelle indépendante, sans qu'elles puissent accomplir des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail. Un décret précise les modalités de mise en œuvre de cette double activité. »

Favoriser une dynamique de parcours

Engagement 3 : assouplir le cadre de gestion de l'établissement pour garantir une dynamique de parcours

- Le calcul de l'aide au poste est annualisé pour permettre la mise en œuvre du droit au retour et prendre en compte les modifications de la situation de certains TSH 

↪ Inscrit PLF 2022 dépense : 10 millions

- Les bordereaux de déclaration ASP sont numérisés

↪ Inscrit PLF 2022 dépense : 2,4 millions

- La dotation de fonctionnement est calculée sur la base d'une file active

Travaux Sérafin 

Engagement 4 : repositionner la mise à disposition comme levier pour l'inclusion professionnelle

- harmonisation des modalités de facturation en prenant en considération dans le coût facturé l'accompagnement socio professionnel 

↪ Décret écrit en conseil d'état écrit avis cncph début janvier 2022

Engagement « Bonus » :

- Obtention automatique de la RQTH pour tout jeune déjà identifié en CD (aeh, pch, projet personnalisé de scolarisation)

↪ Inscrit PJJ 3DS (écrit  page 8 du présent powerpoint)

02

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

- ✓ **Les mesures principales de cet axe seront sous forme d'une instruction globale**
- ✓ **L'instruction rappellera le sens général du plan**
- ✓ **Elle comportera des mesures incitatives simples et des mesures normatives**
- ✓ **Elle donnera lieu à un suivi annuel par les ars**
- ✓ **Elle sera discutée avec le secteur : 1ere réunion des OG VENDREDI 17 décembre 10H**

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Engagement 5 : favoriser l'accès des personnes à la formation professionnelle

- Incitation à l'adhésion à un OPCO pour chaque ESAT 

↳ *Mesure écrite intégrée à instruction générale*

Bonus : intégration des priorités du plan esat dans les orientations stratégiques de la nouvelle convention pluriannuelle Etat / opco santé

- ouvrir le CPF de chaque personne

↳ *Mesure écrite intégrée à instruction générale* 

DGFP chargée de travailler avec France Compétence pour élargir le périmètre des actions éligibles au CPF

Engagement 6 : garantir le projet de la personne accompagnée

- Garantir aux personnes une formation /sensibilisation à l'autodétermination 

↳ *Mesure écrite intégrée à instruction générale*

- créer un carnet de parcours et de compétences permettant lors d'un entretien annuel à la personne de s'autoévaluer sur autonomie et parcours

↳ *Décret écrit en conseil d'état avis cncph début janvier 2022 intégré à instruction générale* 
groupe de travail pour déterminer le contenu : le 08 décembre

- Informer les personnes accompagnées sur leurs droits à leur entrée en ESAT et créer un livret d'accueil accessibilité universelle

↳ *Mesure écrite intégrée à instruction générale* 

- renforcer le Projet Individualisé en ajoutant un chapitre sur le projet de vie

↳ *Mesure écrite intégrée à instruction générale* 

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Engagement 7 : améliorer le droit d'expression des personnes accompagnées et leur participation à la gouvernance

- élection d'un délégué des personnes médiateur entre la personne et la direction sur des situations individuelles (formation obligatoire du délégué) en lien avec le CVS 
- ↪ Décret écrit en conseil d'état avis cncph début janvier 2022
- Création d'une instance mixte personnes accompagnées et salariés, compétente sur les sujets qualité de vie au travail, hygiène et sécurité, évaluation des risques professionnels
- ↪ Décret écrit en conseil d'état avis cncph début janvier 2022 

Engagement 8 : sécuriser les ressources financières de la personne accompagnée

- inciter les ESAT à mettre en oeuvre la prime PEPA pour les personnes accompagnées
- ↪ Mesure écrite intégrée à instruction générale 
- Inciter les ESAT à proposer une complémentaire santé et une prévoyance pour toute personne accompagnée
- ↪ Mesure écrite intégrée à instruction générale avec travail ursaaf 
- créer un simulateur de ressources en cas de changement de situation par la CAF 
- Maintenir la RSDAE durant la période d'orientation, quels que soit la quotité de travail réalisée 

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Engagement 9 : reconnaître la personne accompagnée comme sujet de droits

- rendre obligatoire la récupération majorée des dimanches et jours fériés travaillés comme dans le droit du travail

↪ Décret écrit en conseil d'état écrit avis cncph début janvier 2022 

- transposer les congés exceptionnels des salariés aux personnes accompagnées (événements familiaux et congés exceptionnels pour les parents)

↪ Décret écrit en conseil d'état écrit avis cncph début janvier 2022 

03

Accompagner le développement des établissements

Accompagner le développement des ESAT

Engagement 10 : soutenir l'investissement nécessaire à la transformation des ESAT

- créer un fond FATESAT pour aider au financement des coûts :
- ❖ liés à l'adaptation d'équipements existants, à l'acquisition de nouveaux équipements ou logiciels destinés à être utilisés par des personnel en situation de handicap
- ❖ liés à la modernisation ou à la diversification des outils de production à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise en conformité
- ❖ liés à des prestations externes de conseil et d'ingénierie : organisation de la production, gestion financière, gestion RH, développement commercial...

2

↪ Inscrit PLF 2022 dépense : 15 millions

↪ Cahier des charges écrit présenté au secteur le 17 décembre

Engagement 11 : promouvoir les achats responsables auprès des acheteurs privés et publics

- assurer le développement d'un outil de géolocalisation et d'information de l'offre territoriale des ESAT

1

↪ Outil développé

convention de partenariat handeco gesat, seph en cours de signature, communiqué de presse le 02 décembre

Accompagner le développement des ESAT

Engagement 12 : accompagner le développement de nouvelles compétences

- autoriser les établissements à financer des postes de conseiller d'insertion sur leur budget social

3

- Assurer la participation de l'Etat au déploiement de job coach/ conseiller en parcours d'insertion en ESAT en lien avec les plates-formes emploi accompagné

3

↳ groupe de travail pour déterminer les modalités de financement réuni les 20 septembre et 08 septembre :

- ✓ orientation vers un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel serait signataire un groupement librement constitué d'établissements qui, formellement, s'engagent à développer au sein de chacun de leurs établissements, une démarche type esat de transition, en lien étroit avec les plate forme emploi accompagné.
- ✓ les modalités de partage du CPI sont déterminés ensemble en fonction des besoins objectivés de chaque esat

Écriture du cahier des charges en cours

Engagement 13 : favoriser la coopération des ESAT avec des partenaires de l'accompagnement en milieu ordinaire

- Prévoir que chaque ESAT formalise à minima 3 conventions de partenariat :
 - ✓ Plate-forme emploi accompagné de son département
 - ✓ Service public de l'emploi : délégation territoriale de Pôle Emploi, Cap emploi et mission locale
 - ✓ une entreprise adaptée de son territoire

↳ **Mesure écrite intégrée à instruction générale**

1

Accompagner le développement des ESAT

Engagement 14 : acculturer les établissements à une approche qualité

- mettre en œuvre et suivre, à l'échelle de chaque ESAT, des indicateurs qualité qui rendent compte de l'accompagnement du parcours des personnes au moyen d'une grille type adressée annuellement par chaque établissement à l'ARS

3

Cette obligation n'emporte aucun impact tarifaire sur la dotation de fonctionnement dans l'attente de la mise en œuvre de Serafin en 2024

groupe de travail pour affiner la proposition de grille faite par le GT1

4 thématiques d'Indicateurs

- **Inclusion professionnelle** des personnes accompagnées dont taux de sortie en milieu ordinaire
 - **Accompagnement médico social** des personnes accompagnées
 - **Accès à la formation**
- professionnelle** pour les personnes accompagnées
- **Partenariats** (engagement 13)

04

Assurer l'attractivité des métiers

Assurer l'attractivité des métiers

Engagement 15 : adapter la formation initiale et continue des professionnels aux nouveaux enjeux

- développement de 3 nouveaux modules dans la formation initiale
- développement de **3 nouveaux modules** en formation **continue**, valorisés en termes d'évolution de carrière
- développement d'une formation spécifique suivie obligatoire pour les **niveau VII** : transformation de l'offre et management conduite du changement

3

Les nouveaux modules de formation à créer :

- ◆ autodétermination, utilité sociale de l'ESAT
- ◆ Approche populationnelle : autisme, handicap psychique, personnes vieillissantes etc
- ◆ conduite du changement

Engagement 16 : favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle

- création d'un répertoire national/référentiel des métiers en ESAT et des compétences
- création d'un titre professionnel conseiller insertion / *job coach*

3

- ↪ Reconnaissance du titre professionnel « conseiller emploi accompagné » portée par le CFEA : certification et inscription au RNCP effective fin 2022
- ↪ Diplôme universitaire en cours de création par l'Université de Créteil

Assurer l'attractivité des métiers

Engagement 17 : améliorer les conditions de travail et les rémunérations des moniteurs

- revalorisation salariale (suite mission Laforcade en lien avec une négociation conventionnelle) 
- intéresser les professionnels aux résultats des établissements 

Le sujet de l'attractivité et de la revalorisation des métiers dépasse les professionnels des esat : le gouvernement confie une mission à Denis Piveteau qui proposera des solutions pour accompagner et redonner des perspectives aux professionnels des établissements et des services médico-sociaux

- moderniser les plateaux techniques pour de meilleures conditions de travail des moniteurs avec une participation du fond de soutien à la transformation 
 - ↳ Inscrit PLF 2022 dépense : 15 millions
 - ↳ Cahier des charges écrit présenté au secteur le 17 décembre

Les conditions de la réussite du plan

Une responsabilité collective et des engagements communs partagés = un contrat moral

Maintien de la démarche de co-construction pour les travaux et les écritures à venir

En parallèle création **d'un support de communication à l'attention du secteur dont les MDPH + d'un support pour les personnes en ESAT** qui fera l'objet d'une diffusion large « **ce qui change en 2022...** »